

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE  
FORBACH**

**EXTRAIT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*



**09 FEVRIER 2024**

Le neuf février deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de FORBACH s'est réuni en Salle des Séances sur la convocation qui lui a été adressée le premier février deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur Alexandre CASSARO, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents :

Alexandre CASSARO, Robert AHR, Micheline HAGENBOURGER, Jérémy LAUER, Khedidja MERABTINE, Antoine SPRENGER, Sabrina HASSINGER, Rachid SAIM, Fabrice BOTZ, Christelle LORIA-MANCK, Renée SCHULLER, François TORIELLO, Renardo LORIER, Bernard LAJUS, Claudine RUMPLER, Sandrine SCHISSLER, Patrick ERBA, Christelle CHICHE-TOHIBO, Emmanuel LABIS, Christophe BERGHAUS, Gennaro DE CHIARA, Gersende KORINEK, Myriam DOUIFI, Pascale ZURBACH, Christian PEYRON, Raymond BOUR, Thierry HOMBERG, Chloé KOENIGSECKER.

Etait absent et excusé :

**M. DILIGENT**

Etai<sup>ent</sup> absent(e)s et représenté(e)s :

**Mme NOWAK excusée et représentée par M. ERBA**  
**Mme SELMANI excusée et représentée par M. SPRENGER**  
**M. DANNA excusé et représenté par M. DE CHIARA**  
**M. TOPTAS excusé et représenté par M. CASSARO**  
**Mme PETER excusée et représentée par M. PEYRON**  
**M. GIUNTA excusé et représenté par M. HOMBERG**

Monsieur Emmanuel LABIS a été élu Secrétaire de Séance à l'unanimité.

### **7.1 URBANISME : Plan Local d'Urbanisme – 3ème Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Nombre de  
Conseillers  
En Exercice : 35  
Présents : 28  
Votants : 34  
Numéro : 7.1  
Certifié exécutoire  
Forbach, le 14/02/2024  
Le Maire

Alexandre CASSARO

Par délibérations du 03 février 2023 et du 16 juin 2023 le Conseil Municipal a tenu les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme dont la révision a été prescrite depuis le 04 décembre 2020.

Il est rappelé que l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD. Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de la concertation du public liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme et après analyse d'observations émanant de la Société CDC HABITAT qui est propriétaire d'une importante réserve foncière sur le site du lieu-dit Kaninchenberg sur laquelle des enjeux économiques et structurants sont envisagés, le Conseil Municipal est amené à modifier la dernière version du PADD.

Après avoir été classé pendant des années en zone à urbaniser du PLU sans avoir jamais fait l'objet d'une opération d'aménagement, ce secteur pourrait connaître à l'avenir une ou plusieurs nouvelles destinations à forts enjeux pour la Ville, en particulier des équipements publics structurants.

Il est exposé le projet rectifié du PADD, qui reste articulé autour de trois grandes orientations:

1. Orientations n°1 : Conforter l'attractivité et le rayonnement de Forbach en tant que ville centre de son agglomération et ville frontalière au cœur de l'Eurodistrict Saar Moselle
2. Orientations n°2 : Assurer un cadre de vie de qualité aux Forbachoises
3. Orientations n°3 : Préserver l'environnement naturel et les paysages de Forbach

Après cet exposé, le 3<sup>ème</sup> débat est déclaré ouvert :

Au terme de ce débat,

#### Le Conseil Municipal

après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains – Patrimoine Communal – Bâtiments  
– Architecture – Accès aux personnes à mobilité réduite – Logement  
décide

- Prend acte que le 3<sup>ème</sup> débat sur le PADD s'est déroulé pendant la séance du conseil municipal du 09 février 2024,
- Prend acte que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, ainsi que les modifications spécifiques liées aux projets structurants sur le site du lieu-dit Kaninchenberg ont été abordées dans ce débat et qu'aucune remarque n'a été présentée.
- Précise que la concertation auprès du public sur cette révision du PLU va se poursuivre suivant les modalités visées à la délibération du 04 décembre 2020

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce troisième débat.**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 057-215702275-20240214-20240209\_7\_1-DE

Pour extrait conforme

FORBACH, le 12 février 2024  
Le Maire



Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est